

Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : **JLD2018-01-1960**
Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011
Date du repérage : 08/02/2018

Adresse du bien immobilier Adresse : ... 16 rue du Couvent Commune : 33300 BORDEAUX Références cadastrales non communiquées Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Etage RDC Lot numéro Non communiqué,	Propriétaire : M et Mme NGUYEN KHAN 5 allée de Rochebonne 85180 CHÂTEAU-D'OLONNE Donneur d'ordre: M et Mme NGUYEN KHAN
---	--

Le CREP suivant concerne :			
X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		Le locataire	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : 0 Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Société réalisant le constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat	Jean-Luc DELHAY
N° de certificat de certification	C0204 le 01/10/2017
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	LCC QUALIXPERT

Appareil utilisé	
Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	FEnX / 1-0093
Nature du radionucléide	109 Cd
Date du dernier chargement de la source	15/03/2017
Activité à cette date et durée de vie de la source	850 MBq, 60 mois

Synthèse

Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Conclusion des mesures de concentration en plomb						
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	48	4	44	0	0	0
%	100	8 %	92 %	0 %	0 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb - Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS	
Modèle de l'appareil	FEnX	
N° de série de l'appareil	1-0093	
Nature du radionucléide	109 Cd	
Date du dernier chargement de la source	15/03/2017	Activité à cette date et durée de vie : 850 MBq, 60 mois
Autorisation ASN (DGSNR)	N° T330683	Date d'autorisation 03/02/2017
	Date de fin de validité de l'autorisation 06/02/2022	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	CEC AQUITAINE	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	Frederic PATTE	

Étalon : FONDIS ; 226722 ; 1,01 mg/cm² +/- 0,01 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Etalonnage entrée	1	08/02/2018	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	90	08/02/2018	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	16 rue du Couvent 33300 BORDEAUX
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (partie privative d'immeuble) Ensemble des parties privatives
Année de construction	d'avant 1949
Localisation du bien objet de la mission	Etage RDC Lot numéro Non communiqué, Références cadastrales non communiquées
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	M et Mme NGUYEN KHAN 5 allée de Rochebonne 85180 CHÂTEAU-D'OLONNE
L'occupant est :	Le locataire
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	08/02/2018
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités :

Entrée et cuisine, Séjour, Salle d'eau, Chambre

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Néant

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Entrée et cuisine	13	-	13 (100 %)	-	-	-
Séjour	13	-	13 (100 %)	-	-	-
Salle d'eau	11	4 (36 %)	7 (64 %)	-	-	-
Chambre	11	-	11 (100 %)	-	-	-
TOTAL	48	4 (8 %)	44 (92 %)	-	-	-

Entrée et cuisine

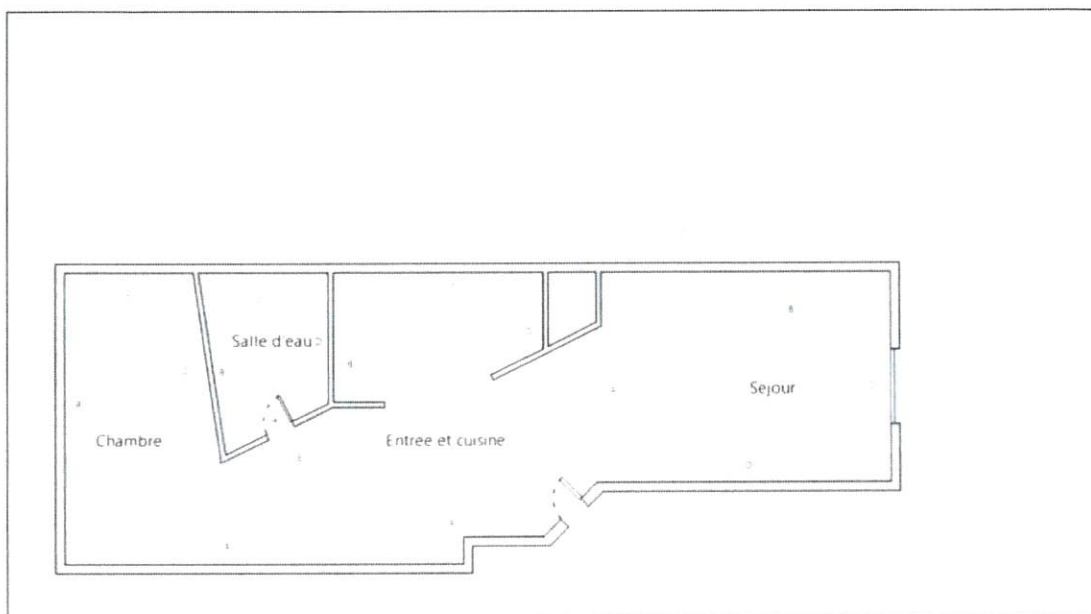
Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
2	A	Plinthes (mesure 2)	Bois	Peinture	0,18		0	
3					0,28			
4					0,5			
5	B	Plinthes (mesure 2)	Bois	Peinture	0,6		0	
6					0,14			
7	C	Plinthes (mesure 2)	Bois	Peinture	0,41		0	
8					0,16			
9	D	Plinthes (mesure 2)	Bois	Peinture	0,49		0	
10					0,55			
11	A	Mur (partie haute)	Plâtre	Peinture	0,19		0	
12					0,14			
13	B	Mur (partie haute)	Plâtre	Peinture	0,28		0	
14					0,37			
15	C	Mur (partie haute)	Plâtre	Peinture	0,37		0	
16					0,69			
17	D	Mur (partie haute)	Plâtre	Peinture	0,21		0	
18					0,14			
19	A	Porte intérieure (P1) (partie haute)	Bois	Peinture	0,24		0	
20					0,67			
21	A	Huisserie Porte intérieure (P1) (partie haute)	Bois	Peinture	0,09		0	
22					0,49			
23	A	Porte extérieure (P1) (partie haute)	Bois	Peinture	0,12		0	
24					0,58			
25	A	Huisserie Porte extérieure (P1) (partie haute)	Bois	Peinture	0,23		0	
26					0,05			
27		Plafond (mesure 2)	Plâtre	Peinture	0,57		0	

Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
28	A	Plinthes (mesure 2)	Bois	Peinture	0,31		0	
29					0,36			
30	B	Plinthes (mesure 2)	Bois	Peinture	0,25		0	
31					0,05			
32	C	Plinthes (mesure 2)	Bois	Peinture	0,22		0	
33					0,3			
34	D	Plinthes (mesure 2)	Bois	Peinture	0,18		0	
35					0,21			
36	A	Mur (partie haute)	Plâtre	Peinture	0,05		0	
37					0,67			
38	B	Mur (partie haute)	Plâtre	Peinture	0,44		0	
39					0,07			
40	C	Mur (partie haute)	Plâtre	Peinture	0,61		0	
41					0,28			
42	D	Mur (partie haute)	Plâtre	Peinture	0,5		0	
43					0,49			
44		Fenêtre intérieure (F1) (partie haute)	Bois	Peinture	0,52		0	
45					0,14			
46		Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	0,49		0	



6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	48	4	44	0	0	0
%	100	8 %	92 %	0 %	0 %	0 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

6.3 Commentaires

Constatations diverses :

Néant

Validité du constat :

Du fait de l'absence de revêtement contenant du plomb ou la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, il n'y a pas lieu de faire établir un nouveau constat à chaque mutation. Le présent constat sera joint à chaque mutation

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Locataire

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** : <http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** : <http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** : <http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**

La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**